

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2008

Compte-rendu

Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Collin, Lemoine, Riehl, Méanard, Messieurs Ternon, Grovel, Guélou, Mesdames Le Roy, Quéniat-Dahri, Le Bras, Derouault, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Le Dauphin, Blondé, Monsieur Trillet, Madame Buret.

Absents : Procuration de :
Madame Bernable à Madame Quéniat,
Monsieur Antoine à Madame Riehl.
Monsieur Desclaud à Monsieur Trillet
Monsieur L'Héréec à Monsieur Jorand jusqu'à son arrivée (dans le courant de la question n°1)

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des observations sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil, du 1 Septembre 2008 : il n'y en a pas, ce compte-rendu est donc approuvé.

Elle sollicite que l'on commence la séance par l'examen d'une question qui n'avait pas été prévue à l'ordre du jour : c'est une question mineure concernant le fractionnement, par conclusion d'un marché de sous-traitance, d'un lot du marché de travaux de la Mairie. Sans incidence sur le montant déjà approuvé de ce lot. Le Conseil Municipal donne son accord sur l'inscription de cette question complémentaire.

1- Budget Général – Marché de travaux de la rénovation et de l'extension de la Mairie – Lot n° 9 – Conclusion d'un avenant au lot de marché pour une sous-traitance.

Il s'agit du lot concernant les revêtements de sols, conclu avec la société SARPIC : cette société a demandé à la SARL KERNEN NESTOUR de réaliser pour son compte une chape de béton. Il convient donc de réaliser un avenant de sous-traitance pour ce lot :

- Montant total du lot : 45 845.35 € HT, soit 54 831.04 € TTC
- Montant des travaux de la Société SARPIC : 40 759.60 € HT soit 48 748.48 € TTC
- Montant de ceux de la SARL KERNEN NESTOUR : 4 709.50 € HT soit 5 632.56 € TTC

Cet avenant est donc sans incidence sur le montant total du lot tel qu'attribué lors de la passation du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la passation de cet avenant pour le lot 9 des travaux de la Mairie avec la société SARPIC et la SARL KERNEN NESTOUR.

2- Projet « Eco-Centre » - création d'un centre de technologies alternatives pédagogique et ludique présenté en séance par Messieurs Carsten GREVE et Jean-Louis BOULARD.

Madame Le Maire indique qu'elle a demandé à Monsieur Carsten GREVE et à Monsieur Jean-Louis BOULARD de venir présenter au Conseil Municipal un projet de création d'éco-centre qu'ils pourraient réaliser sur des terrains proches de l'ex-CTS à Pleumeur-Bodou.

Monsieur Greve a prévu une intervention illustrée par un diaporama. Il confirme que lui et son associé aimeraient que ce projet puisse voir le jour sur la Commune. Il rappelle qu'il a lui-même travaillé pendant 5 ans au Village Gaulois, et qu'il est domicilié sur la Commune. Il ne travaille plus, et s'est donc lancé sur le projet qu'il souhaite présenter aujourd'hui, avec Monsieur Boulard. Pour l'instant, il ne s'agit que de ces deux personnes, et elles envisagent de créer une association Loi 1901, qui emploiera quelques bénévoles et salariés.

Ils aimeraient donc créer un centre de technologies alternatives, ou éco-centre : l'appellation définitive du lieu n'est pas encore choisie.

De quoi s'agit-il ? Des exemples existent déjà en Europe, dont quatre qu'ils ont visité, et dont ils montrent des vues : le plus grand, au Pays de Galles, d'autres en Allemagne, dans le Périgord, et un Centre Terre Vivante dans le Sud de la France. Il existe aussi un sentier pédagogique sur l'énergie intéressant à côté de Guer, en Ille-et-Vilaine.

Ils souhaitent s'inspirer des meilleures idées des sites existants et y ajouter un aspect convivialité et ludique. La Commune de Pleumeur-Bodou et les responsables de LTA ont été consultés, et les ont orientés vers deux emplacements possibles, à Kervialenous Lann, de part et d'autre du Village Steredenn. Celui qui recueille leur préférence est au Nord, il représente 3 hectares, ce qui correspond bien au besoin défini. Certaines de ses parcelles sont toutefois encore propriété privée. Celui du Sud appartient en revanche totalement à la Commune.

Monsieur Greve explique quels sont les différents espaces prévus sur un plan coloré inclus dans le diaporama : espace enfants, jardinage bio, petit étang -sous réserve de l'accord de la DDE-, maisons vivantes en saule, sentier Land Art (art avec et dans la nature), ateliers pour des formations, espace aventures, maisons alternatives faisant appel aux techniques de construction actuellement à l'étude, phyto épuration... Un espace d'hébergement des bénévoles pourrait aussi être réalisé selon un modèle qu'ils ont pu observer et apprécier. Une attention importante sera accordée aux espaces enfants, avec des jeux alternatifs novateurs, où ils pourront jouer sous l'œil d'adultes tout en laissant la liberté à leurs parents de s'occuper ailleurs.

Monsieur Boulard indique que l'un de leurs souhaits est que les enfants, à partir d'un minimum de panneaux explicatifs et d'un maximum de manipulations, à la fois ludiques et pédagogiques, comprennent ce qu'est l'énergie et quel est son enjeu : comment on utilise l'énergie, comment on devrait l'utiliser et comment on va l'utiliser dans l'avenir, précise Monsieur Greve.

Monsieur Boulard ajoute que beaucoup de gens s'intéressent aux nouvelles technologies, y compris des entrepreneurs et des constructeurs, mais au moment de passer à l'acte, ils ne savent pas comment procéder. Le site pourrait donc être une sorte de lieu d'expositions sur les techniques possibles, et faire le lien entre les artisans, les professionnels, et les particuliers. Le maximum d'interactivité entre le public et le site sera encouragé.

Tous les bâtiments du site seront réalisés sur la base de techniques de basse consommation (et non passives, ces techniques étant trop coûteuses). Cependant la plus

grande autonomie de production d'énergie sera recherchée : panneaux photo-voltaïques, bois provenant du secteur...

La raison sociale du site, en association Loi de 1901, portera le nom de Spered All, qui a été déposé. Messieurs Greve et Boulard en seraient des employés permanents, renforcés par six saisonniers. Toutefois, ce statut est susceptible d'évoluer s'il s'avère qu'il n'est pas adapté à l'activité.

Le souhait est que le centre soit ouvert toute l'année, comme celui du Pays de Galles. Ceci est rendu possible par le fait que toutes les attractions et activités peuvent s'y exercer à l'abri. A défaut, il faudra qu'il soit au moins ouvert ponctuellement pour les professionnels, les scolaires et les groupes.

Le budget prévisionnel du projet représente 615 000 €, qui seront mobilisés sur 5 ans, temps de construction progressive de l'ensemble des équipements du site : ceux-ci seront réalisés en auto construction dans la mesure du possible (des subventions étant possibles dans ce cadre), mais aussi grâce à des professionnels extérieurs pour ce qui ne pourra être réalisé par eux-mêmes. Madame Quéniat-Dahri demande si une estimation des recettes a été faite et comment se traduit-elle en nombre de visiteurs pour voir si le budget sera équilibré ou pas. Le but à atteindre est évalué à 20 à 30 000 visiteurs d'ici à 5 ans, sachant que le prix d'entrée serait de 6 ou 7 € par personne (soit 120 à 210 000 € de recette, pour répondre à la question de Madame Quéniat-Dahri posée auparavant).

Un dossier a déjà été déposé pour des fonds européens (Leader + possible). D'autres organismes sont susceptibles de pouvoir les aider également. Le dossier n'a toutefois pas été complété à cet égard, Madame Le Maire leur ayant demandé une intervention d'environ 15 minutes : La présentation donc pas exhaustive.

Madame Segura soulève un point non évoqué : est-il prévu que Messieurs Greve et Boulard achètent le terrain d'implantation de leur projet ? Monsieur Greve espère l'aide de la Commune sur ce point, et aimerait en devenir locataire... Madame Le Maire estime prématuré d'en parler. Le terrain privilégié est privé pour le moment. Madame Segura remarque donc que le projet présenté est pour le moment virtuel ! Monsieur Greve précise que si la Commune est propriétaire, en temps et en heure, du terrain d'implantation, c'est un bail emphytéotique de 25 ans qu'il sollicitera. En effet, un bail 3 – 6 – 9 ans (comme choisi par le créateur de la Forêt de l'Aventure à proximité, ainsi que le précise Madame Le Maire), ne lui paraît pas adapté, en raison du volume des investissements en cause. Madame Le Maire remarque que pourtant le budget de la Forêt de l'Aventure n'est pas négligeable non plus, et que c'est la formule qu'il a préférée.

Monsieur Boulard pense qu'à l'issue de la période de 5 ans nécessaire pour réaliser l'ensemble des investissements, le centre pourra tourner en prestation complète avec un budget d'environ 200 000 €. Un des centres visités, celui du Périgord, a commencé à fonctionner il y a 4 ans avec un budget de 46 000 €, grâce à une coopération du conseil régional et d'artisans, ainsi que des chômeurs, l'ANPE s'étant impliquée elle-même. Ce Centre fait à présent environ 200 000 € de chiffre d'affaires.

Pour aller dans ce genre de détails, il faudrait approfondir la présentation : ce n'est pas le moment ni le lieu de le faire, on y reviendra certainement plus tard.

Madame Citeau demande s'ils ont essayé de prospecter ailleurs qu'à Pleumeur-Bodou ? Monsieur Greve réaffirme qu'ils préfèrent réaliser le projet à Pleumeur-Bodou, là où ils habitent. La solution d'une autre localisation ne sera recherchée qu'en cas d'échec.

| Que signifie « Spered All », demandt-on ? C'est du breton, ça signifie « un autre esprit ». Pendant le départ de Messieurs Greve et Boulard, Madame Citeau demande si ce projet a bien été évoqué à LTA ? Oui, répond Madame Le Maire. Et LTA ne l'avait pas refusé dans

Supprimé : ¶

un premier temps, comme le pensait Madame Citeau. Bien au contraire, c'est la Communauté d'Agglomération, rencontrée par Monsieur Greve avant les élections, qui avait évoqué la localisation possible à Pleumeur-Bodou sur les terrains mentionnés plus haut.

Monsieur Trillet fait état de son avis favorable sur l'esprit du projet, mais estime dommage qu'il n'ait pas été pris en compte par LTA dans le site de l'ex-CTS. Il y a en effet correspondance avec les orientations données pour ce site. Attention, d'autre part, aux autres sites présents dans le même secteur (Planétarium, Musée des Télécoms...), et dont la fréquentation est en baisse.

Par ailleurs, en matière d'auto construction, il signale que certains organismes ne financeront pas si cette formule est retenue.

3- Comptes administratifs 2007 – Saisine de la CRC sur le déficit global - Avis de la Chambre Régionale des Comptes – Compte-rendu au Conseil Municipal

Monsieur Jorand indique que chaque conseiller municipal a reçu copie de l'avis rendu par la CRC le 25 Septembre dernier.

Suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 6 Août 2008 par Monsieur le Sous-Préfet de Lannion, les comptes administratifs 2007 ont été examinés par cette instance : le motif de la saisine, conformément à l'article L 16112-14 du CGCT, était en effet que le déficit global de l'ensemble des comptes 2007 excédait 10 % des recettes totales de fonctionnement (il était de 1 511 227 €, soit 31.13 % de cette masse).

Après réponse au questionnaire de la CRC par le Maire et ses adjoints, la CRC a rendu son avis définitif le 9 Septembre 2008, et l'a transmis à la Commune le 12 Septembre. Elle ramène le déficit réel à 7.28 %, soit 353 326 €. Comment a-t-elle procédé :

- un emprunt de 990 526 € avait été inscrit au BP 2007, et il n'a été réalisé qu'à hauteur de 43 000 € (prêt à 0 % auprès de la CAF pour la Maison de l'Enfance). En conséquence, on aurait pu porter 946 526 € en Reste à réaliser (RAR) recettes. Ce RAR recettes, peut donc être déduit du déficit.
- De la même façon, les RAR dépenses, portés à hauteur de 486 993 € n'étaient comptablement engagés qu'à hauteur de 275 958 €, et qu'on peut donc déduire également 210 973 € de dépenses non effectivement engagées du déficit.

La conclusion de la CRC est la suivante :

- elle déclare recevable la saisine du Préfet au regard de l'article L 1612-14 du CGCT,
- mais dit qu'il n'y a pas lieu de proposer à la commune l'adoption de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- elle attire néanmoins l'attention du Maire de la Commune sur la définition des restes à réaliser en recettes comme en dépenses (une meilleure utilisation de cette notion aurait en effet permis une présentation des comptes plus favorable à l'équilibre financier), sur la comptabilité de stocks des lotissements, et sur la spécificité des dépenses et des recettes imputables sur les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces conclusions.

Cependant , le budget Cœur de Bourg reste déficitaire, puisque les recettes n'y sont pas rentrées, et que les promoteurs Akerys et SECIB n'ont pour le moment pris aucun engagement de réalisation. Monsieur Bernable ajoute qu'avec la renonciation à l'îlot M5, c'est encore un manque à gagner de 200 000 € qu'on peut ajouter à ce constat. Par

ailleurs, les travaux d'évacuation de l'ancienne décharge ont été réalisés avant que le moindre compromis ne soit signé par Akerys. Madame le Maire en conclut que ce déficit de 1.4 M€ continuera de s'alourdir tant qu'il n'y aura pas de rentrées résultant de ventes foncières. En l'occurrence, des frais continuent d'être engagés sur ce budget, alors que des recettes de fonctionnement minimales (participations aux logements sociaux) ont seulement été encaissées. Le déficit s'est donc encore alourdi de 165 648.56 € (chiffre arrêté au 6 Octobre 2008).

Monsieur L'Héréec pense qu'on peut abandonner tout espoir de voir se réaliser les ventes prévues : à Perros-Guirec, Bouygues vient d'abandonner deux programmes. Monsieur Jorand renchérit en déclarant que le contexte est pour le moins défavorable. Monsieur L'Héréec ajoute qu'il trouve un peu léger d'engager des frais pour l'enlèvement d'une décharge alors qu'aucun compromis n'était signé sur le terrain où elle était située.

Monsieur Bernable fait remarquer que l'emprunt déduit du déficit 2007 par la CRC a quand même été réalisé en 2008 : c'est celui qui sert à financer la Mairie. Il a seulement été différé de quelques mois. Il alourdira donc la dette de 2008.

Madame Le Maire précise à Madame Citeau que la Ligne de Trésorerie du Cœur de Bourg court toujours. Elle a bien été entamée. Elle sert à alimenter le déficit global, ajoute Monsieur Jorand.

Quelles sont les solutions, demande Madame Citeau ? Et les banques vont-elles prêter, avec la crise actuelle, et à quels taux ? Ils risquent aujourd'hui de n'être plus très attractifs. Une consultation et une négociation sont en cours, selon Madame Le Maire. On tiendra le Conseil informé des suites de cette affaire, en espérant que la conjoncture s'améliore.

Il va falloir trouver l'équation qui permette d'éviter une nouvelle saisine de la CRC, déclare Madame le Maire. Il faut donc faire rentrer de l'argent en empruntant, c'est la seule solution. Monsieur Bernable propose aussi d'ajourner les investissements non indispensables. Oui, c'est une solution pour ne pas alourdir plus le déficit existant, rétorque Madame Le Maire. Pour sortir déjà de ce qui existe, il faut emprunter. Monsieur L'Héréec recommande aussi qu'on envisage pour l'avenir des investissements à minima. Ainsi que des économies sur le fonctionnement, ajoute Monsieur Le Dauphin.

Madame Segura signale à cet égard le Centre de Loisirs : c'est effectivement une des pistes de travail prioritaires, pour Madame Le Maire. On a déjà pris la décision de supprimer deux contrats de maintenance pour ce centre. Monsieur Jorand signale aussi une baisse sur le tarif de gaz pour le chauffage, grâce à une consultation auprès de plusieurs sociétés.

Monsieur Trillet remarque à cet égard que LTA a un agent chargé depuis 3 ans d'une étude sur les économies de flux des bâtiments publics : pourquoi la commune de Pleumeur-Bodou n'a-t-elle pas collaboré plus vite à la démarche et n'a-t-elle pas envoyé ses factures de fluides comme préconisé, afin qu'elles soient étudiées ? 15 communes sur 19 l'ont fait ! Monsieur Vrigneau signale qu'on s'est mis à jour sur ce point depuis quelques semaines, sauf pour ce qui concerne les factures d'eau et d'assainissement.

Monsieur Le Dauphin remarque qu'on aurait pu aussi demander à cet agent son avis sur la conception de la Mairie.

Madame Citeau relève que l'ensemble de ces constats est un peu triste : des terrains qu'on ne peut pas vendre du fait de la crise immobilière, des taux d'emprunts plus élevés... Tout concourt à mettre la Commune dans une situation délicate. Madame Le Maire fait le même constat, mais on ne peut pas changer la conjoncture.

Monsieur Jorand ajoute qu'une information a circulé dans la presse, concernant le remise en cause de la taxe professionnelle, ainsi que la suppression du FCTVA : on peut avoir des inquiétudes pour l'avenir, surtout si on ajoute à cela le montant des compensations d'Etat, qui augmentent chaque année moins que la croissance de l'inflation (1% contre près de 4 % pour l'inflation en 2008).

Madame Le Bras souhaite intervenir : on peut aussi ajouter à ce constat l'accroissement des charges, qui provient de ce que l'Etat ne finance plus, et notamment la construction des logements locatifs sociaux, qu'il rend pourtant obligatoire pour notre commune. Elle pense cependant que la majorité des personnes présentes aujourd'hui autour de la table étaient d'accord pour reconnaître que l'opération Cœur de Bourg était un équipement structurant pour la commune : elle était destinée à compenser le déficit en logements sociaux de la commune, et à lui donner un apport de population complémentaire, afin de faire vivre ses équipements. Par ailleurs, tout le monde ne peut qu'être d'accord avec l'objectif de faire des économies sur l'ensemble des budgets, et de maîtriser la situation. Mais en tout état de cause, un Centre de Loisirs n'est jamais équilibré. Il est toujours financé au final par les recettes générales, car on ne facture jamais aux familles le coût réel du service.

Madame Le Maire souhaite rectifier un point : en ce qui concerne la voirie et les VRD du Cœur de Bourg : la municipalité avait la volonté de conserver la voirie sur le budget général, afin de ne pas les faire financer par les recettes provenant des logements.

Ceci n'empêche pas que l'Etat puisse aider mieux ces opérations de logements sociaux, rétorque Madame Le Bras.

Monsieur Bernable précise que la viabilisation des terrains devait être compensée dans le montage initial par la vente des terrains aux promoteurs. A quoi Madame Le Bras lui répond qu'un tel projet ne peut pas être équilibré ni se terminer par une opération blanche. Mais elle s'est transformée en gouffre, complète Madame Le Maire. Cependant, la situation immobilière n'était pas aussi critique que maintenant, selon Madame Le Bras, qui poursuit en revenant sur les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes : « après vérification de la sincérité des inscriptions des dépenses et des recettes, il n'y a pas lieu de proposer l'adoption de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire » Il constate par ailleurs que « la solvabilité de la Commune n'est pas en défaut vis-à-vis des établissements bancaires ».

Madame Le Maire lui répond que si l'on reste dans la situation actuelle, on va encore se retrouver en déficit en 2008. Il faut donc recourir à l'emprunt.

Madame Le Bras est d'accord, mais reprend les termes de l'avis : il n'y a pas lieu de proposer l'adoption de mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire. C'est ce que dit cet avis. Madame Le Maire lui répond que c'est reculer pour mieux sauter : en 2008, la situation va être la même si on n'agit pas. Le manque à gagner provient bien des recettes du Cœur de Bourg qui ne rentrent pas. Si tout s'était réalisé il y a deux ans, on n'aurait pas eu ces problèmes.

Madame Le Bras constate qu'on est malgré tout en capacité de proposer ces terrains à la vente : c'est quand même une richesse pour la Commune. Donc la situation financière est tendue, mais maîtrisée, comme le soulignait le Trésorier Principal Municipal lors de l'examen des comptes administratifs 2007. L'action de Madame Le Maire contribue à cette maîtrise, conclut-elle, ce à quoi Madame le Maire rétorque qu'elle la subit plutôt qu'elle ne la maîtrise...

La commission des finances va se réunir bientôt. On espère qu'avec toutes les personnes réunies des solutions seront trouvées : économies de fonctionnement, et investissements à la baisse.

Monsieur Le Duc se déclare irrité d'entendre aussi souvent parler du Cœur de Bourg : il est notoire que c'est un fiasco. La situation va être difficile à gérer, mais il va falloir le faire. Il faut tourner la page et avancer vers d'autres projets.

Madame Le Maire est d'accord : on tourne la page.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des conclusions de l'avis de la CRC sur les comptes administratifs 2007 de la Commune de Pleumeur-Bodou.

4- Approbation de la Charte des Espaces Côtiers Bretons :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contenu de la lettre de Monsieur Le Président de la Région Bretagne qui expose les buts et le contenu de la Charte des Espaces Côtiers Bretons, élaborée et mise en œuvre par le Conseil Régional. Cette lettre et le dossier ont été rendus consultables sur le site de la Commune à l'adresse suivante : http://www.pleumeurbodou.com/IMG/pdf/Charte_des_20espaces_cotiers_bretons.pdf

Cette charte a vocation à être partagée par le plus grand nombre d'acteurs concernés possibles sur le territoire régional, dont les communes, auxquelles ont été demandées une implication particulière en raison de leurs responsabilités sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), au travers desquels peut être mise en œuvre une gestion durable de la zone côtière.

C'est pourquoi le Conseil Régional sollicite l'adhésion de la Commune de Pleumeur-Bodou à la Charte des Espaces Côtiers Bretons et son engagement sur le respect de son contenu : cet engagement pourra se concrétiser par la signature officielle de la Charte en présence d'un représentant du Conseil Régional.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'adhésion de la Commune de Pleumeur-Bodou à la Charte des Espaces Côtiers Bretons, et d'affirmer son engagement sur le respect de son contenu. Il lui est demandé d'autre part d'autoriser Madame Le Maire à signer ce document.

Madame Le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Le Dauphin lui répond que l'exposé de la lettre du Conseil Régional est net et simple.

Monsieur Trillet souhaite savoir comment cette charte implique la Commune : elle n'a pas, contrairement à d'autres zones côtières, de zones intégrées de gestion côtière (ZIGC), lieux de rencontre et de gestion de tous les acteurs concernés. Il n'en existe pas entre Paimpol et Morlaix. Il serait donc astucieux de proposer une telle création. Monsieur Vrigneau lui répond qu'il est prévu de proposer une telle création à la Communauté d'Agglomération. Il appartiendra à la Commune de le proposer lorsque le sujet y sera débattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur l'adhésion de la Commune de Pleumeur-Bodou à la Charte des Espaces Côtiers Bretons, et affirme son engagement sur le respect de son contenu.

Il autorise d'autre part Madame Le Maire à signer ce document.

5- Bilan touristique des Campings pour la saison 2008.

Madame Méanard indique que le Conseil Municipal a reçu un certain nombre de documents retraçant la fréquentation et le niveau des recettes. Globalement, malgré une

météo peu clémente cette année, le bilan des campings est satisfaisant. Il est meilleur que celui de 2007 financièrement parlant. Elle rappelle les capacités des campings municipaux : 199 emplacements à l'Ile grande, et 132 à Kerenoc.

On a pu noter cette année un développement du tourisme de proximité, à savoir de nombreuses familles de Guingamp ou Saint-Brieuc qui restaient sur le camping plus longtemps, parfois même deux mois : la hausse des prix des carburants en est vraisemblablement une des causes. Corrélativement, les usagers de provenance plus lointaine étaient donc moins nombreux. Les deux campings ont été occupés à plus de 80 % en Juillet, et à 100 %, à l'Ile Grande tout au moins, du 1^{er} au 10 Août. En 2007, on n'avait pu constater une telle fréquentation que pendant 15 jours seulement, mais en 2006, la météo étant plus clémente, la pleine saison s'était étalée du 14 Juillet au 15 Août.

Après un point sur les recettes totales, Madame Méanard ajoute que ce qui rend nos campings si attractifs, c'est le niveau de leurs tarifs, très attractifs. Madame Citeau remarque que ça n'empêchera certainement pas quelques admissions en non-valeur.

Madame Méanard précise que la non coïncidence des chiffres des arrivées et les personnes vient du fait que les arrivées se comptent par famille, et les personnes en fonction du nombre réel de personnes occupant les emplacements.

Monsieur Trillet demande si on connaît comparativement la fréquentation des campings privés. Madame Méanard ne les connaît pas, mais pense qu'aucun équipement privé n'est comparable aux campings communaux : l'Abri Côtier est plutôt loueur de chalets, le camping du Port à Landrellec ne vise pas la même clientèle pas plus que le GCU. La vocation des campings municipaux s'oriente plus vers le village de tentes, vers lequel les gens reviennent apparemment, sans doute en raison de la conjoncture économique.

Madame Citeau demande si on peut profiter de l'incidente pour répondre à la seconde partie de la question qu'elle avait souhaité poser en questions diverses, la première partie venant de recevoir sa réponse : comment la commune compte-t-elle juguler les stationnements sauvages de camping-cars.

Madame Méanard indique qu'on ouvrira, en 2009, le camping de l'Ile Grande, dès le 1^{er} Mai, et jusqu'à fin Septembre : cet essai permettra de savoir si les camping-cars sont intéressés par cet allongement de la saison. Madame Citeau se demande justement si cette formule va leur convenir : il semblerait qu'ils préfèrent les stationnements non organisés.

Madame Méanard l'informe que le contrat de station touristique a compétence sur cette mission : une petite plaquette disponible chez les hébergeurs et dans les lieux touristiques leur explique leurs droits et leurs devoirs en matière de stationnement notamment. On n'a pas les moyens sur Pleumeur-Bodou de verbaliser les contrevenants, puisqu'ils ne peuvent être discriminés des autres véhicules en matière de stationnement en journée : c'est une limite, et effectivement un vide juridique, comme le mentionne Madame Quéniat-Dahri : comment intervenir quand un véhicule de ce type stationne la nuit ?

Madame Citeau a cependant vu des camping-cars rester pratiquement trois mois au même endroit : ça l'interroge. Madame Le Maire ne pense pas que des choses de ce genre soient arrivées souvent. Elle est elle-même intervenue un Dimanche au Port à Landrellec, plutôt sous l'angle de la prévention, et les contrevenants, stationnant sous un panneau d'interdiction, lui ont répondu que les campings n'étaient pas ouverts. Une autre personne qui stationnait régulièrement au même endroit tout l'été a accepté de prendre un emplacement au camping de Landrellec. La plupart du temps les personnes ont accepté de partir sans trop de difficultés et avec bonne volonté.

Madame Citeau demande si une commission pourrait travailler sur ce sujet. Monsieur Vrigneau pense que le groupe de travail Littoral pourrait réfléchir sur ce sujet. Madame Méanard rappelle que le Contrat de Station touristique est aussi compétent dans ce domaine.

Madame Citeau signale que des camping caristes s'arrêtent parfois devant chez elle, et demandent où se trouvent l'emplacement gratuit pour camping-cars à l'Ile Grande : il est cité sur des guides touristiques qu'elle a elle-même vus. Et il ne s'agit pas de la borne. Monsieur Grovel pense qu'il s'agit d'éditions faites pour les camping-caristes, qui les informent de certaines possibilités, mais qui ne correspondent pas forcément à des équipements officiels. A l'Ile Grande, il s'agit peut-être d'un espace au bord de la plage où l'on voit effectivement 3 ou 4 camping-cars fréquemment. Madame Segura pense aussi qu'il peut s'agir d'informations circulant entre amateurs avertis, comme celles que l'on peut lire dans les « guides du routard ». Madame Buret renchérit en signalant qu'ils savent toujours où se procurer de l'eau gratuitement : dans les cimetières, par exemple...

6- EAU - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Bilan de l'exercice 2007

Le dossier de synthèse élaboré par la DDA a été rendu consultable sur le site : http://www.pleumeur-bodou.com/IMG/pdf/PB_rapport_eau_2007.pdf

Monsieur Vrigneau signale un certain nombre d'erreurs dans ce rapport, ainsi que dans celui de l'assainissement : elles seront signalées au fur et à mesure de la projection du diaporama. Il y a notamment des références incohérentes par rapport aux années des exercices concernés par les différentes comparaisons : la consommation de 306 280m³ concernait par exemple l'année 2006 et non l'année 2007. La consommation de 2007 est de 284 184 m³ : c'est celle qui figure sur les factures de vente d'eau de Lannion.

Monsieur Vrigneau n'a pas pu vérifier la ventilation et la nuance entre abonnements domestiques et non domestiques. En 2006 par exemple, il y en avait 77, et la Mairie devait par exemple compter pour au moins 60 abonnements de non domestiques. On ne sait pas bien quels sont les autres. Il n'y en a plus en 2007, sans doute parce qu'ils ne payaient pas auparavant de redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau, alors qu'ils y sont assujettis depuis. Ces points doivent donc être re-vérifiés.

Par rapport au volume d'eau acheté, on ne retrouve que 203 993 m³ revendus. Il y a donc des pertes, qui ne résultent pas seulement de fuites : une partie est consommée par des Trébeurdinains, sur les zones frontalières de Penvern et Crec'h Caden. Le rendement qui résulte de ces deux chiffres est donc inférieur au rendement réel. C'est un travail pour le groupe de travail Eau et Assainissement. Quand on rectifie avec les bons chiffres, on parvient à un taux en 2007 proche de 72 % (contre 62 % en 2006), compte non tenu du cubage livré à ces abonnés de Trébeurden. On peut toutefois souligner que les taux de 82 et 84 % de rentabilité affichés par Véolia pour 2003 et 2004, années de la fin du contrat d'affermage, étaient manifestement erronés. Les abonnés de Trébeurden devaient en être certainement déduits, ce qui constitue déjà une 1^{ère} marge d'écart.

Monsieur Blondé remarque qu'il est noté que la définition du rendement a changé : les deux exercices ne sont peut-être pas calculés en fonction de la même référence ? Monsieur Vrigneau lui répond que la définition a changé, mais pas le mode de calcul ! Donc, les chiffres sont comparables.

Monsieur le Dauphin demande si les points d'eau situés sur les plages possèdent leurs compteurs : oui, sans doute, mais on peut faire vérifier ce point. Ce pourrait en effet être de l'eau perdue, si elle n'était pas comptabilisée, et qui jouerait sur le rendement du

réseau. Madame Citeau croit pourtant se souvenir qu'on avait prévu de mettre des compteurs partout sur ces points lors du précédent mandat.

Par rapport à l'indice des volumes non comptés, Monsieur Vrigneau n'a pas trouvé la formule de calcul appliquée, et n'a donc pas pu vérifier. Le chiffre est cependant le nombre de m3 par kilomètre de canalisation et par jour.

Les recettes de vente d'eau ont évolué, entre 2006 et 2007, de 745 796.89 € à 465 674 € (455 517 euros en 2005), mais c'est bien sûr lié au passage en régie directe et à la mise en place de la facturation communale : il ne peut y avoir de comparaison possible entre les deux exercices, une partie des recettes de 2005 a été différée et encaissée seulement en 2006, d'où l'importance de la recette de cet exercice. C'est 2007 qui constitue la véritable année de référence du service à cet égard. Il y a divergence sur l'exactitude de ces chiffres, mais Monsieur Le Dauphin a constaté qu'ils étaient bons, et conformes à ceux des comptes administratifs correspondants. (NDLR : le pourcentage de variation de -37.73 % calculé par la DDA entre les deux exercices, sur la base des deux chiffres de recettes cités, est correct).

Le nombre d'abonnés a augmenté dans le même temps, de 2 616 (chiffre du rapport 2006) à 2659, soit + 1.40 %. La consommation a donc baissé, vraisemblablement de 306 280 à 284184 m3, soit 7.21 % (les chiffres du rapport doivent être rectifiés). Le rendement du réseau serait, en conséquence, de 71.78 % minimum %.

La consommation moyenne par foyer et par an est de 76 m3, contre 63 m3 en 2006, mais ce point doit être re-vérifié également. La différence pourrait provenir de gros consommateurs qui font remonter la moyenne.

Le linéaire de réseau est long : 92 km. L'eau coûte cher à Pleumeur-Bodou, et c'en est une des raisons.

La redevance de pollution domestique de l'Agence de l'Eau, de 0.506 € par m3 en 2007 et sur l'eau uniquement jusque là, sera de 0.440 € à partir de 2008 mais scindée en une partie sur l'eau (0.280 €), et une autre sur l'assainissement (0.16 €) mais pour les seuls abonnés raccordés au collectif. La redevance globalement va re-baisser (elle était de 0.380 € en 2006).

Le prix du m3 de l'eau théorique au 1^{er} Janvier 2008 pour un abonné de 120 m3 est de 2.31 € contre 2.52 en 2006 € (ce prix inclut le montant de la redevance de pollution domestique). On peut donc constater que le changement du prix de l'eau ne résulte pas de la part communale, puisque les tarifs sont inchangés depuis deux ans, mais des variations de la redevance de l'Agence de l'Eau.

En matière de tarification, on peut remarquer que la grille tarifaire, dégressive, favorise les gros consommateurs, ce qui n'est sans doute plus très judicieux aujourd'hui. Une réflexion s'impose, sur un système incitatif en faveur des économies d'eau, mais il ne sera pas facile à mettre en œuvre. Les professionnels gros consommateurs doivent-ils en effet être pénalisés ? Par ailleurs, il y a un paradoxe entre les économies d'eau et la baisse de recettes pour le service, et la Commune...

Une nouveauté cette année : les indicateurs de performance, qui ne sont pas très bons pour Pleumeur-Bodou (30 sur 100), mais on n'est qu'au début de l'application de ce nouveau principe : pour le moment la Commune ne dispose pas de plans de réseaux (travail en cours avec LTA), Véolia n'ayant pas laissé ses documents en quittant les lieux comme le rappelle Monsieur Trillet. Ni assuré un entretien correct des réseaux, ajoute Madame Le Bras.

Madame Segura demande quels sont les 9 931 habitants consommateurs d'eau cités dans le rapport : ce ne peut être les habitants de Pleumeur-Bodou seuls. Une partie des pleumurois est en effet comptabilisée par Lannion, car desservie par le réseau de cette commune. (NDLR : c'est la « population saisonnière agglomérée », comptabilisant les fluctuations en périodes touristiques).

Monsieur Le Dauphin n'est pas d'accord avec les chiffres de la dette cités en fin de rapport : l'encours de la dette était de 53 068.69 € en 2006, et de 37 400 € en 2007, alors que le capital remboursé des emprunts n'est que de 5 715 € : ce n'est pas possible selon lui. De plus, il y avait au budget un emprunt de 70 600 € en 2007. On lui explique que d'une part cet emprunt n'a pas été réalisé, il avait vraisemblablement été inscrit pour équilibrer la prévision. D'autre part, le chiffre de 5 715 € est l'annuité de capital remboursé sur l'exercice 2007 et correspondant au capital restant dû de 37 400 €. On n'a pas en regard les chiffres correspondants sur l'exercice 2006. Un emprunt s'était éteint cette année là. (NDLR : l'annuité en capital de l'emprunt de l'eau au CA 2006 était beaucoup plus élevée en effet : elle était de 23 261.77 €).

Il n'y a pas d'autres questions : c'est limpide, déclare Monsieur Le Dauphin.

Le Conseil Municipal prend acte des termes de ce rapport annuel sur l'eau.

7- Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Bilan de l'exercice 2007

Le document de synthèse élaboré par la DDA a été rendu consultable sur le site : http://www.pleumeurbodou.com/IMG/pdf/PB_Assainissement_2007.pdf

Monsieur Vrigneau indique que les documents sont assez similaires.

Les recettes d'exploitation de la commune en 2007 se sont élevées à 215 449.26 € contre 315 056.12 € en 2006, et 235 349 euros en 2005 : là aussi, c'est un résultat lié au passage en régie directe, toute la recette étant désormais encaissée par la Commune. Toutefois, une partie des recettes 2005 a été perçue en 2006 du fait de la mise en place de la facturation communale. En revanche, le nombre d'abonnés est passé de 1025 à 1061 abonnés (+ 3.51 %). Il faut rappeler en effet que l'obligation de payer est effective au bout de deux années après la réalisation d'un réseau collectif, raccordement ou pas, sauf impossibilité technique. Le nombre d'abonnés de l'assainissement représente 37 % de celui des abonnés de l'eau, précise Monsieur Jorand.

A noter que, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, les volumes facturés ont légèrement diminué (de 82 493 m³ à 78 038 m³, soit - 5.40 %), ce qui est normal compte tenu de la baisse de l'eau consommée. Est-ce à dire que les gens font plus attention, et s'équipent pour faire des économies ? Sachant que la consommation des chasses représente à peu près 30 % des volumes consommés, des économiseurs peuvent permettre de gagner un nombre considérable de m³. Monsieur Trillet signale aussi une grande campagne de communication en faveur des toilettes sèches. Des récupérateurs d'eau de pluie aussi, complète Monsieur Vrigneau.

Tout cela est bon pour l'environnement, mais moins pour les recettes communales... Monsieur Trillet ajoute cependant qu'une loi du 24 Août dernier a prévu l'installation d'un compteur d'eau pour les personnes qui récupèrent l'eau de pluie, dès lors qu'ils sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Ils paieront donc pour l'assainissement de l'eau du ciel rejetée ! L'idéal serait d'avoir un compteur à la sortie du rejet, mais ce n'est pas prévu.

Monsieur Vrigneau indique que le dernier rapport d'inspection produit pour la station d'épuration de l'Île Grande en Avril (reçue en Octobre...) notait une qualité satisfaisante

de rejet en mer par rapport à ce type de traitement. Rappelons que malgré ce qu'on entend parfois, ses capacités totales (5 000 équivalents habitants) n'ont jamais été dépassées, même en plein été. Et depuis le passage en régie, cette station est mieux soignée que par le passé (avant 2005).

Madame Segura constate qu'une analyse effectuée en Août ne ferait peut-être pas état d'un aussi bon résultat. On le verra quand on recevra en temps et en heure les résultats de celle qui a été faite en Août dernier.

En ce qui concerne la station du Bourg, Madame Citeau demande s'il existe des analyses dans le ruisseau. Monsieur Vrigneau lui répond que non, à la sortie seulement de la lagune. On ne maîtrise donc pas les rejets parasites, déversés par d'autres sources de pollution que la station elle-même en aval de celle-ci. Ce serait pourtant intéressant : question à ajouter à celles sur lesquelles va se pencher le groupe de travail.

A noter pour les deux volets eau et assainissement que le prix de l'eau pour un usager varie, mais pas du fait de la part communale, les tarifs n'ayant pas été revalorisés entre 2006, 2007 et 2008. C'est la contre-valeur pollution de l'Agence de l'Eau qui augmente de façon importante : de 0.340 à 0.506 € par m³. Cette redevance devrait encore évoluer en 2008, car elle comportera deux parties distinctes : 0.28 € / m³ pour la pollution domestique sur la facture d'eau, et 0.16 € / m³ pour la modernisation des réseaux sur la facture assainissement, mais pour les seuls abonnés raccordés au réseau collectif. Cette redevance est encaissée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'eau.

Monsieur Trillet fait remarquer que l'Agence de l'Eau augmente ses taxes, qu'elle en ajoute même donc une sur la facturation d'assainissement par fractionnement de celle qui existait précédemment, mais qu'elle ne finance plus, ou du moins de façon moindre, les projets d'investissements et de modernisation de réseaux des collectivités. C'est un peu gros. Monsieur Jorand explique que c'est en effet ainsi qu'elle entend compenser les pertes de recettes provenant de l'Etat qu'elle a subi : il s'agit d'un transfert sur le consommateur.

L'annexe sur les travaux non jointe à l'envoi aux conseillers est distribuée en séance. Les chiffres de la dette n'étaient pas corrects non plus : Monsieur Jorand donne les bons chiffres.

Les rapports corrigés seront de nouveau transmis et remis en ligne.

Le Conseil Municipal prend acte des termes de ce rapport annuel sur l'assainissement.

8- Décision modificative budget eau :

Monsieur Jorand explique qu'en raison de l'augmentation de la redevance pollution de l'agence de l'eau, ainsi que du décalage dans la facturation par cet organisme, il y a lieu d'abonder le compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la décision modificative du Budget eau qui permet d'abonder de 65 000 € la ligne 658.

L'opération s'équilibre par affectation de la même somme en recettes à l'article 7011 « Ventes d'eau aux abonnés » : en raison du chiffre réalisé à ce jour, très proche de la prévision budgétaire initiale, on pense pouvoir atteindre aisément le chiffre augmenté de la décision modificative dès que le solde des factures 2008 va commencer de rentrer.

La délibération modificative correspondante restera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative du Budget Eau telle qu'explicitée ci-dessus.

9- Ecole maternelle de Kéréroc – Travaux – Lot n° 1 - Main-levée de garantie

Des réserves ont été émises le 25 Juillet 2003 lors de la réception des travaux de construction de l'Ecole maternelle de Kéréroc à l'encontre de l'entreprise TACON-TP 2000 pour le lot n° 1 : terrassement – VRD, au motif que les travaux n'avaient pas été réalisés.

Toutefois, cette entreprise a été déclarée en liquidation judiciaire.

De ce fait, vu que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas de solder le marché conclu avec cette entreprise, et que la prescription quadriennale est éteinte, il y a lieu de récupérer la retenue de garantie bloquée sur compte d'attente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter que la somme correspondante de 829,69 € soit reversée sur le compte de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la somme de 829,69 € correspondant à la retenue de garantie de l'entreprise TACON pour le lot n° 1 de l'école maternelle de Kerenoc soit reversée en recette sur le compte de la commune.

10- Mise à l'enquête publique de l'entreprise A.I.M.B. :

Une enquête publique d'un mois du 1^{er} au 31 Octobre 2008 est ouverte à LANNION sur la demande de l'entreprise SAS AIMB (Alliance Industrielle Métallurgique de Bretagne) en vue d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de produits métallurgiques par découpage, emboutissage et assemblage à LANNION « 7 rue Gay Lussac – Parc d'Activités Pégase ».

Les limites administratives de la commune étant incluses dans le périmètre d'affichage, il nous appartient d'informer les administrés de cette enquête.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation, sachant que la commune est consultée sur le projet à titre de Commune limitrophe.

Madame Citeau fait remarquer qu'il est un peu tard pour pouvoir consulter ce dossier. Madame Le Maire lui répond que l'enquête a été prescrite et sa publicité faite à la diligence de la Commune de Lannion. L'affichage en Mairie de Pleumeur-Bodou a été fait à partir du 1^{er} Octobre. La commune n'est consultée que comme commune limitrophe. Nul doute que les voisins de cette usine ont eu tout le loisir de consulter l'enquête et de donner leur avis.

Le conseil municipal n'émet pas d'objection sur cette demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits métallurgiques par découpage, emboutissage et assemblage à LANNION.

11- Ecole du Bourg – Accord suer la prise en charge d'une facture de transport pour la classe de neige.

Tous les deux ans, l'Ecole « Jean le Morvan » organise, pour les élèves des classes de CM1 & CM2 une classe de découverte sur le milieu montagnard. Le prochain voyage, qui concerne 54 élèves, aura lieu du 15 au 20 Mars 2009 au Grand Bornand.

Le coût du transport, assuré par «NICOLAS Voyages » de POMMERIT LE VICOMTE, s'élève à 4 700 €.

Le Directeur de l'Ecole, qui a sollicité plusieurs devis avant d'arrêter son choix, demande la prise en charge, par la commune, des frais de ce transport.

Monsieur Le Dauphin demande s'il y avait des différences nettes entre les différents voyagistes : oui, d'où l'intérêt de faire marcher la concurrence. On a retenu le moins disant.

12- Lannion-Trégor-Agglomération – Transports spéciaux enfants - Convention 2008 – 2009 – Accord du conseil municipal sur sa conclusion et autorisation de la signer

Lannion Trégor Agglomération a lancé un nouveau marché concernant les transports spéciaux d'enfants (transports scolaires et activités périscolaires). Le lot n° 3 concernant le canton de Perros-Guirec a été attribué au groupement d'entreprises CAT, JEZEQUEL, LE GUENNEC et LES CARS VERTS.

Dans le cadre de ce nouveau marché, le groupement a majoré ses prix de 12 %. Afin de compenser cette augmentation, L.T.A. a décidé d'absorber ce surcoût en réévaluant son aide financière de 5 à 10 %.

Une convention doit être signée pour l'année 2008-2009 : le document correspondant restera joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de souscrire à la proposition d'adhésion par la Commune de Pleumeur-Bodou à la convention précitée, et d'autoriser Madame Le Maire à signer ce document.

Madame Citeau demande ce qu'est le groupement d'entreprises dont il est question dans la convention : s'agit-il d'une entente préalable entre plusieurs entreprises ? Monsieur Bernable lui répond qu'il s'agit de plusieurs entreprises qui répondent solidairement, c'est-à-dire en ce partageant un marché en plusieurs parts.

Comment peut-on faire marcher la concurrence s'ils se regroupent, s'interroge Monsieur Blondé ? Plusieurs groupements peuvent répondre à un appel d'offres, explique Monsieur Bernable. Il ajoute, en réponse à une question de Monsieur Le Dauphin, que le marché concerne le territoire communautaire dans son ensemble, et non seulement Pleumeur-bodou. Mais ce sont les cars Guennec qui s'occuperont prioritairement des transports pour la Commune.

Il en résulte néanmoins une augmentation de 12 % des prix, remarque Monsieur Blondé. Ce à quoi Madame Le Maire lui répond que LTA compense l'augmentation du prix lié à cette convention. Cependant, cette dernière est certainement en grande partie liée à l'augmentation des prix, et à celle du gas oil notamment, qui était très cher au moment où cet appel d'offres a été passé (Juillet ou Août sans doute).

Pour ce qui concerne Pleumeur-Bodou, la formule est plus intéressante que le recours individuel direct aux cars Guennec l'année dernière : Madame Le Maire a comparé ces prix avec ceux qui seront facturés à la commune après compensation par LTA.

Monsieur Grovel pense qu'on n'a sans doute pas le choix : il y a intérêt à ce que les transporteurs en question ne viennent pas du fin fond du Finistère. Un échange sur les hausses et les baisses du prix du gas oil ayant lieu entre plusieurs conseillers, il leur fait remarquer que la seule question posée est celle de l'approbation de la convention.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion par la Commune de Pleumeur-Bodou à la convention précitée, et autorise Madame Le Maire à signer ce document.

13- Budget Général – Travaux d'Investissement – Restauration du Mur de la L.P.O (ouvrage de protection contre la mer) – Autorisation de faire les travaux et de demander des subventions

La restauration d'un ouvrage de protection maritime dit « mur de la LPO » suite à la tempête du 10 mars 2008, à la suite de laquelle la Commune a reçu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, s'avère indispensable.

Divers devis ont été sollicités, et deux propositions d'entreprises obtenues : EIFFAGE Construction de LANNION et l'entreprise LABBE de QUESOY.

Le montant total des travaux devrait s'élever à 32 658 € HT, soit 39 058.97 € TTC.

Madame Buret demande si les travaux comprennent l'évacuation de l'eau de l'ancienne carrière derrière le mur. Elle pense que cette eau fait aussi souffrir le mur, qui était prévu à l'origine pour protéger la carrière contre la mer. Quand celle-ci était en service, l'eau en était vidée régulièrement par pompage par les exploitants. Or la carrière a 30 mètres de fond ! On va vérifier ce point, mais c'est peu probable.

Des demandes de subventions sont possibles auprès du Conseil Général et du Conseil Régional : elles pourraient se monter réciproquement à 25 % et 20 % du coût HT des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la réalisation de ces travaux, et de dire que leur montant sera prévu au Budget Général de la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part des organismes susceptibles de pouvoir accorder leur aide à cette opération, dont le Conseil Général des Côtes d'Armor et le Conseil Régional de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de donner son accord à la réalisation des travaux de réparations sur le mur de la LPO, et de dire que leur montant sera prévu au Budget Général de la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part des organismes susceptibles de pouvoir accorder leur aide à cette opération, dont le Conseil Général des Côtes d'Armor et le Conseil Régional de la Région Bretagne.

14- Notification jugement M. TALLAGRANT/Mme CITEAU contre la commune : Information en séance (document joint)

Madame Le Maire indique que la Municipalité a pris connaissance de ce jugement, en a discuté, et a jugé qu'il avait plutôt constaté un problème de forme, qui n'entache en rien la mise en place de la régie de l'eau. Il n'est donc pas envisagé de faire appel. Elle suggère à Madame Citeau un geste de 100 € envers le CCAS en compensation des frais irrépétibles auxquels est condamnée la Commune.

Madame Citeau n'a pas réfléchi à ce point, mais elle souhaite surtout faire un petit historique pour les conseillers qui étaient absents à l'époque des faits : le 3 décembre 2004, en Conseil Municipal, alors qu'une procédure de renouvellement de délégation de service public était en cours depuis pratiquement un an, le groupe d'opposition a eu la

surprise d'apprendre, en séance, et sans avoir été prévenu à l'avance, que cette procédure était abandonnée, et qu'on envisageait le passage en régie municipale. C'est le manque d'information sur cette décision qui a choqué les conseillers d'opposition. Elle tient à la disposition du conseil ses documents de l'époque, afin qu'ils puissent constater que rien ne préparait à ce revirement de situation. La note de synthèse n'en parlait pas plus. De plus, l'opposition avait participé à toutes les commissions concernant le DSP pendant toute l'année 2004. A aucun moment on n'avait évoqué la possibilité de passer en régie. Comment cette décision avait-elle été prise, on n'en sait rien, et ce n'est pas le propos.

Or la salle du Conseil avait été modifiée pour accueillir un nombreux public, dont un collectif de l'eau. Le Maire de l'époque a passé le principe de la régie municipale en force, sans prévenir l'opposition. Aucun autre élu n'a dénoncé l'irrégularité du processus. Par deux fois, le tribunal parle l'irrégularité et d'illégalité.

Madame Citeau se souvient aussi avoir été la risée de beaucoup de gens lors de ce conseil. C'était un comportement courant à l'époque de la part de la majorité vis-à-vis de l'opposition. Mais c'est une histoire ancienne et terminée, et elle espère que de tels faits ne se reproduiront plus. Il semble qu'aujourd'hui l'opposition soit mieux respectée. C'est d'ailleurs pour se faire respecter qu'elle avait à l'époque introduit cette instance auprès du Tribunal Administratif.

En conclusion, elle déclare que cette affaire est révélatrice du comportement de l'ancienne municipalité : démocratie absente.

Par la suite, la création de la régie a fait l'objet de délibérations en bonne et due forme, elle ne craint donc rien. Quand aux 10 € auxquels le tribunal condamne la commune, Madame Citeau estime que c'est à elle de décider ce qu'elle en fera.

Elle ajoute enfin qu'elle a assisté à l'audience le jour du jugement : elle conseille aux représentants de la commune de se déplacer dans de telles circonstances. C'est quand même important. De telles circonstances se produiront peut-être, remarque Monsieur Vrigneau.

15- Foyer-logement Intercommunal du Gavel : Proposition de gestion par la Mutualité Retraite

Madame Le Maire signale que la loi dont il est question à propos de ce dossier semble évoluer sur la gestion de ces établissements. En effet, il y a eu beaucoup de réactions à ce sujet. Elle passe la parole à Monsieur Jorand.

Monsieur Jorand indique que par courrier adressé au Président du SIVU, le Sous-Préfet et le Trésorier Principal font savoir que le Foyer du Gavel a obtenu le statut d'EHPAD depuis Août 2003 et fait désormais partie des établissements sociaux et médico-sociaux énumérés à l'Article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A ce titre, il est régi par ce même code et non plus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, le foyer doit être géré par un Conseil d'Administration constitué conformément à l'Article R 315-6 du CASF et dirigé par un Directeur nommé par le Ministre chargé de l'Action Sociale. Le Président du syndicat n'a plus aucun pouvoir prévu par le CASF, hormis celui de présider le Conseil d'Administration de l'établissement.

C'est ainsi que des contacts ont eu lieu avec la Mutualité Retraite des Côtes d'Armor gestionnaire de tels établissements dans le département et notamment dans le Trégor. Une réunion d'information de la Mutualité Retraite pour les membres du SIVU a eu lieu le 16 Juillet.

Une seconde réunion s'est tenue le 26 Septembre à l'attention des conseils municipaux des deux communes.

Le personnel du foyer a également rencontré les responsables de la Mutualité Retraite.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nécessité de poursuivre ou non la démarche auprès la Mutualité Retraite.

Monsieur Jorand informe le Conseil que la DDASS Etat a évoqué d'autres possibilités, dont la gestion par un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). La question que se posaient les administrateurs du Foyer du Gavel était en effet celle de savoir pourquoi cet établissement était le seul concerné par cette situation : c'est parce que la gestion est faite par un SIVU et non un CCAS. Il se trouve donc dans la classification des établissements sociaux et médico-sociaux énumérés à l'Article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Monsieur Trillet et Madame Segura demandent s'il n'y aurait pas lieu de reporter l'examen de cette question, afin d'attendre l'évolution de la loi, et d'avoir le temps d'étudier d'autres possibilités. Madame Derouault est du même avis : Conseil Général, DDASS et maires se posent beaucoup de questions, il est effectivement opportun d'attendre cette évolution. Selon elle, tous les EHPAD sont dans la même situation, quel que soit leur mode de gestion. Et si l'on applique la loi comme elle est, il en résulte une perte complète d'autonomie de l'établissement : le foyer aurait une gestion proche de celle d'un hôpital, le directeur ayant les pleins pouvoirs. Malgré le scepticisme de Monsieur Trilelt qui dit que les hôpitaux sont dirigés par un Conseil d'Administration, elle affirme que les élus ne pourront plus rien décider.

Madame Citeau indique que les représentants au SIVU ont demandé à visiter des établissements gérés par la Mutualité pour se faire une idée. Poursuivre cette démarche qui relève du SIVU du Gavel directement n'est pas incompatible.

Monsieur Jorand signale que la Commune de Trébeurden discute également de ce point ce soir.

Madame Le Maire propose donc le report de l'examen de cette question, pour laquelle il n'y a pas d'échéance particulière à respecter.

16- Eglise Saint-Pierre – Fermeture pour raisons de sécurité

Monsieur Bernable explique qu'il a fait, au mois d'Août dernier, en compagnie de Monsieur Ternon et des services techniques, un contrôle des bâtiments communaux. Dans l'église, ils sont montés jusqu'au niveau de la charpente, qui s'avère très dégradée, notamment au niveau des fermes qui supportent la charpente et la couverture : elles s'écartent. Ils ont donc fait passer un expert début Septembre, qui les a obligés à fermer une partie de l'église immédiatement. On lui a commandé une expertise plus approfondie, et par courrier du 3 Octobre, cet expert a demandé la fermeture complète de l'église, en raison des risques. Seule la partie centrale de l'église était considérée comme utilisable.

Le rapport d'expertise final contiendra une estimation, sur la base de laquelle on pourra lancer une consultation d'entreprises. Il faudra ensuite trouver un financement : des subventions sont-elles envisageables ? Le Clocher en avait reçu du Conseil général, mais l'église n'étant pas classée, on ne peut s'attendre à des financements importants... sauf généreux donateurs.

On ne peut donc aujourd'hui donner de date de réouverture de cet édifice.

Madame Segura s'étonne qu'à l'occasion des travaux sur le clocher, on n'ait pas remarqué ce problème. Monsieur Bernable lui répond que le problème doit être très ancien, puisque les fermes avaient déjà été consolidées, mais elles ont continué à travailler. Toutefois, la charpente du clocher est bien dissociée de celle du transept.

16 – Projet de concession mytilicole sur filières en baie de LANNION : sujet débattu lors des conseils municipaux des 19 Octobre et 23 Novembre 2007.

Le rapport de conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont parvenus : le dossier est consultable en Mairie.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable sous réserve à ce projet.

Le Commissaire enquêteur a estimé que les réponses aux questions posées à l'exploitant étaient satisfaisantes en terme de garanties, et qu'il appartiendra à la DDAM de Paimpol de contrôler le balisage de la zone mis en œuvre, ainsi que la mise à jour des cartes maritimes. Son avis est donc favorable.

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES :

- CLSH : Madame Citeau souhaite poser une question concernant le Centre de Loisirs : elle a constaté que le montant des dépenses est 7 fois supérieur au montant des produits des services. Qu'est-il prévu pour réduire le déficit et à quelle échéance ? existe-t-il un groupe de travail sur le sujet auquel l'opposition pourrait participer ?

Monsieur Jorand ne comprend pas comment a été évalué ce rapport de 7 entre les dépenses et les recettes. Monsieur Le Dauphin lui répond qu'il y a 180 000 € de dépenses pour 24 290 € de recettes au compte 70 (produits des services). Il ne tient pas compte toutefois de la recette provenant de Trégastel, qui est imputée sur un compte 7474 (participation des communes). Au compte 70, on ne retrace que les participations des familles pleumeuroises. D'autre part, il faut ajouter les subventions de la CAF : ce sont des recettes aussi. D'autre part, il faudrait retirer l'annuité des intérêts de la dette, qui correspond à l'achat des locaux.

Monsieur Le Dauphin estime que Trégastel devrait aussi participer à la résorption du déficit cumulé (environ 91 000 € par an), et participer à l'investissement : s'ils avaient créé leur propre Centre de Loisirs, il leur coûterait beaucoup plus cher. Madame Lemoine lui rappelle qu'on a conclu une convention avec cette commune, qui augmentera progressivement sa participation sur 3 ans, de 43 à 52 € par jour, pour atteindre le coût de revient réel. On ne peut pas non plus les faire fuir ! On en a besoin. D'autre part, le Centre appartient en propre à Pleumeur-Bodou : on ne peut pas se faire aider pour le remboursement de cet achat par Trégastel.

Monsieur Le Dauphin aimerait aussi savoir si le personnel est au complet pendant les périodes de vacances, petites et grandes. Madame Lemoine lui répond que l'effectif saisonnier est recruté en fonction du nombre. Les personnels permanents ne sont pas tous à temps complet : seul le responsable du Centre l'est, les deux animatrices permanentes travaillent l'une un peu plus de 20 heures par semaines, l'autre 15.4 heures sur la base de 35 heures. Leurs volumes d'heures sont annualisés.

Monsieur Le Dauphin demande pourquoi le Centre est fermé à Noël : les emplois permanents devraient pouvoir assurer une ouverture. Madame Lemoine lui répond qu'il faut un minimum d'enfants pour qu'une ouverture soit rentable. Si on ouvre, il faut au moins trois personnes dans l'équipement : deux pour encadrer les enfants, et un cuisinier. Il y a donc un seuil en deçà duquel ce n'est pas raisonnable. Les familles intéressées avaient été consultées par questionnaire les deux dernières années, on en avait conclu qu'il ne valait pas la peine d'ouvrir. La même consultation va être organisée pendant les vacances de Toussaint.

Monsieur Le Dauphin estime la masse des frais de personnel du centre exorbitante (105 000 €). De plus, il semble qu'on recrute du personnel d'encadrement en plus en été ? Madame Lemoine lui répond que pendant l'été 2008, l'animateur du SIVU Enfance-Jeunesse a assuré la direction, ce qui n'a rien coûté de plus à la commune et a permis à des agents permanents, et payés à l'année, de pouvoir comme tout le monde prendre des vacances en été avec leur famille : c'est quelque chose qu'elle trouve normal, ils en ont le droit.

Monsieur Trillet pense que pour parfaire l'analyse, il faudrait croiser la charge de personnel avec le nombre de journées de fréquentation. On apportera ces éléments ultérieurement au sein d'un groupe de travail.

Par ailleurs, elle ajoute que le CLSH n'est pas seul responsable du déficit du budget annexe : les locaux hébergent des activités qui vont au-delà de ce seul service : OMCL, SIVU Enfance-Jeunesse... Monsieur Jorand reconnaît que pour le moment le budget général n'a pas versé de subvention d'équilibre au budget annexe du CLSH. D'autre part, les subventions CAF arrivent avec un différé. Madame Le Maire pense qu'il faut bien analyser les choses pour trouver un seuil d'équilibre raisonnable.

Madame Lemoine explique à Monsieur Le Dauphin que le CLSH est un service public : il ne sera jamais parfaitement équilibré, le coût de revient réel étant beaucoup trop élevé pour les familles. Madame Le Bras ajoute que la négociation avec Trégastel va permettre qu'elle paye progressivement le prix coûtant, à partir de 2008 : jusqu'en 2007, il n'y a donc pas eu d'incidence en matière de hausse recettes constatables actuellement. Mais Trégastel ne participera pas au déficit, lui répond Monsieur Le Dauphin.

Madame Lemoine signale une augmentation significative de la fréquentation l'été dernier.

Monsieur Trillet demande qui participera au groupe de travail ad-hoc. Madame Citeau aimerait en être : ainsi, elle se poserait peut-être moins de questions et verrait peut-être les efforts accomplis pour améliorer la situation. Un calendrier de travail sera établi la semaine prochaine.

- COMMISSION DES FINANCES : Monsieur Trillet remarque qu'elle a tardé à se mettre en place, mais il vient de recevoir un mail l'invitant à une réunion le 7 novembre.
- DOB (débat d'orientation budgétaire) : quand le Conseil Municipal qui en traitera aura-t-il lieu ? La loi demande à ce que le DOB soit organisé DANS LES DEUX MOIS QUI PRECEDENT LE VOTE DU BUDGET, lui est-il répondu. La commission Finances va néanmoins commencer de réfléchir sur les grandes orientations.
- CTS (PHENIX) : un document de communication sur le projet a été élaboré par LTA : il serait utile de le diffuser à tous les conseillers.
- PLU : quelles échéances peut-on envisager ? Madame Le Maire lui répond que le blocage vient de la DDAF (Agriculture et Forêts) qui tarde à répondre sur les EBC (espaces boisés classés). Mais elle pense qu'on devrait pouvoir redémarrer rapidement. On a fait un break, mais il fallait peaufiner le zonage du CTS. La loi Littoral s'est aussi durcie depuis 2006. Il faut en tenir compte.

- MAIRIE : quelle échéance pour la réception des travaux ? Normalement, on devrait pouvoir y rentrer en décembre, sauf retard de dernière minute. Mais le prochain CM ne pourra sans doute pas se tenir là-bas.
- LOGEMENT SOCIAL : Monsieur Trillet demande un groupe de travail sur le sujet : il faut travailler ensemble pour chercher des solutions. Madame Le Maire juge ce dossier difficile. On a rencontré des organismes HLM pour leur demander si la rénovation des logements de Kerenoc les intéresse, par exemple. Mais pour Monsieur Bernable, ceux qui rénoveraient gèreraient et d'autre part, ce sera une rénovation coûteuse compte tenu de l'état actuel des locaux. Il faut d'abord un diagnostic financier. Il faut rappeler en outre que c'est la commune qui supporte les frais d'acquisition et de viabilisation pour les logements sociaux. Peut-on se le permettre en l'état actuel des finances communales ? Viser les 20 % de la loi n'est sans doute pas possible à court terme. Madame Le Maire rappelle néanmoins que le PLU imposera 25 % de logements sociaux dans les zones à urbaniser. Ceci devrait pouvoir améliorer le nombre, sans que l'on puisse ainsi pourtant atteindre facilement les 20 %.
- SPANC : une dernière question de Madame Citeau : où en est ce service ? Monsieur Vrigneau propose de provoquer une réunion d'information en les faisant venir. Madame Le Maire remarque que c'est une compétence communautaire, et non communale. Mais la commune doit avoir les conclusions de cette étude, rétorque Madame Citeau.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
LE VENDREDI 21 NOVEMBRE 2008 à 18 H 30.**